

Bruxelles, le 14 août 2026

N/Réf : |

005 ACP Jupiter – Av. Van Overbeke 196 – 1083 Ganshoren – BCE 0850233308

V/Réf :

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre courrier et conformément à l'article 3.94 de l'ancien Code civil, je vous prie de trouver ci-dessous les informations demandées :

§1. 1° Le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve est mentionné dans le bilan (voir annexe).

Merci de rappeler aux nouveaux copropriétaires qu'ils devront verser leur participation dans le fonds de roulement sur le compte de la copropriété. Le montant du fonds de roulement s'élève à **17.030,29 €**. La participation pour le ou les lots concernés est de **11,92 €**. Le paiement de ce montant sera exigible et demandé au nouveau propriétaire au moment de la communication au syndic de la date de mutation par le notaire.

2° Le copropriétaire est encore redevable en date de ce jour de **18,32 €**. À ce montant s'ajoute les provisions mensuelles qui ont été décidées en assemblée générale de **22,17 €** dû chaque début de mois à partir du présent courrier.

Lors de la signature de l'acte authentique, le notaire instrumentant (notaire de l'acheteur) doit retenir sur le prix de la cession, les arriérés de charge ordinaires et extraordinaires dus par le cédant (Article 3.94).

Merci de retenir ce montant lors de la vente et le verser sur le compte BBRUBEBB - BE49310140619471 (ING BELGIUM N) de l'ACP Jupiter.

3° Les appels de fonds destinés au fonds de réserve sont incorporés dans les provisions mensuelle.

4° La liste des éventuelles procédures judiciaires entamées par ou contre l'ACP est mentionnée dans le procès-verbal.

§2. 1° Le montant des éventuelles dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la date de transmission dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date est mentionné dans le procès-verbal.

2° L'état des éventuels appels de fonds approuvés par l'assemblée générale avant la date de la transmission dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date est mentionné dans le procès-verbal.

3° L'état des éventuels frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date de la transmission dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date est mentionné dans le procès-verbal.

4° L'état des éventuelles dettes certaines dues par la copropriété à la suite de litiges nés antérieurement à la date de la transmission, mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date est mentionné dans le procès-verbal.

Il n'existe pas de travaux nécessitant la rédaction d'un DIU.

Il n'existe pas de cuve à mazout existante qui concerne l'ordonnance relative à la gestion des sols pollués du 13 mai 2004 (M.B. 24.06.2004) – CITERNE A MAZOUT D'UNE CONTENANCE DE 10.000 LITRES ET +.

Merci de me communiquer les coordonnées exactes de la nouvelle adresse des copropriétaires sortants et des copropriétaires entrants ainsi que la date à partir de laquelle les charges seront imputables à ces derniers et dans quelles proportions.

Merci de transmettre aux nouveaux copropriétaires l'acte de base.

Sans communication par écrit des coordonnées du ou des nouveaux acquéreurs, ainsi que de la date de la prise en charge des frais par le ou les nouveaux acquéreurs, les décomptes seront toujours envoyés au propriétaire connu par le syndic.

Afin d'éviter tout préjudice quelconque aux dépends des parties contractantes, je vous demanderais de lire l'intégralité de ce document aux parties présentes lors de la passation de l'acte authentique.

Vous trouverez en annexe, un bon de commande pour des plaquettes nominatives ainsi qu'une fiche signalétique. Ces documents sont à compléter et à me renvoyer dans les meilleurs délais.

Je vous souhaite bonne réception des informations et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour l'ACP Jupiter
Immo Heymans by Parte
Syndic.

Résidence Jupiter – BCE 0850.233.308 (annexe réponse 3.94)

En application de l'article 577-10 de la loi du 01/09/2010, il incombe à chaque copropriétaire d'informer le syndic de ses coordonnées et des éventuels autres titulaires de droits réels concédés sur les parties privatives. Texte intégral sur la nouvelle loi sur notre site www.immoheymans.be

Bien			
Référence du bien			
Quotité générale			
Biens accessoires (appartement, caves, garages, ...)			
Date d'achat			
Adresse du bien	Rue :	Numéro :	Boîte :
Code postal + Localité			
Coordonnées du ou des propriétaires ou autres titulaires de droits réels concédés			
Titre	Madame - Mademoiselle - Monsieur		
Nom propriétaire 1			
N° National + date de naissance			
Adresse			
Code postal + Localité			
Titre	Madame - Mademoiselle - Monsieur		
Nom propriétaire 2			
N° National + date de naissance			
Adresse			
Code postal + Localité			
Adresse de correspondance OBLIGATOIRE			
Tél. privé ou GSM			
Tél. fixe			
Compte bancaire	IBAN : B E - - - BIC :		
Adresse e-mail (nécessaire)	@		
Coordonnées complètes de la personne à contacter d'urgence			
Nom + Prénom			
Adresse			
Code postal + Localité			
Tél. privé ou GSM			
Tél. fixe			
Adresse e-mail	@		
Locataires – Occupants <i>(Si différent du propriétaire)</i>			
Nom + Prénom			
Tél. privé ou GSM			
Tél. fixe			
Adresse e-mail	@		

Je déclare que les informations ci-dessus ont été communiquées de manière sincère, complète et véritable.

Fait à Le..... Signature :

À déposer ou à envoyer	
Immo Heymans by Parte Chaussée de Gand 1156 Gentssesteenweg - 1082 Bruxelles	Email : alexandra.sag@parte.be

COMMANDE PLAQUETTES - BESTELLING VAN NAAMPLAATJES (annexe réponse 3.94)

Résidence / Residentie : Jupiter – BCE 0850.233.308

Réf. appartement :

Adresse / Adres :

.....

Téléphone :

Nom / Naam (propriétaire/eigenaar) :

Nom / Naam (locataire/huurder) :

Nom ancien locataire ou propriétaire sur les plaquettes / Naam vorige huurder of eigenaar op de plaatjes

.....

Veuillez indiquer le nombre de plaquettes souhaités / Gelieve het aantal naamplaatjes in te vullen.

SONNETTE / BEL

BOITE AUX LETTRES / BRIENVENBUS

ASCENSEUR / LIFT

PORTE D'APPARTEMENT / APPARTEMENTSDEUR

AUTRES / ANDERE

TOTAL / TOTAAL

NOM A MENTIONNER (EN LETTRES MAJUSCULES) / TE VERMELDEN NAAM (IN DRUKLETTRES)

DATE / DATUM

SIGNATURE / HANDTEKENING

À déposer ou à envoyer

Immo Heymans by Parte
Chaussée de Gand 1156 Gentssesteenweg - 1082 Bruxelles

Email : alexandra.sag@parte.be

Dérogation envoi recommandé des convocations aux assemblées générales.

Mode de réception des documents généraux. Jupiter – BCE 0850.233.308

Réf du lot :

Nom – Prénom du ou des propriétaires :

.....
.....
.....

Adresse de correspondance :

Adresse du bien :

Téléphone :

Mail :@.....

(EN LETTRES CAPITALES)

Accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales de la copropriété.

☐ Par courrier ordinaire (courrier postal, mail,...).

☐ Par courrier recommandé (frais à charge de la copropriété).

Les autres courriers seront envoyés par courrier ordinaire ou E-mail.

Les modalités d'envoi des convocations de l'assemblée sont prévues à l'Art. 577-6 § 3 du CC.

Toutes modifications à ce statut devront être envoyées par courrier recommandé.

Fait à.....Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(Agissant en tant que propriétaire unique ou mandataire désigné si le bien est divisé entre plusieurs titulaires ou grevé d'un droit réel et conformément à l'article 577-6, § 1, al. 2 du CC)

À déposer ou à envoyer

Immo Heymans by Parte
Chaussée de Gand 1156 Gentssesteenweg - 1082 Bruxelles

Email : alexandra.sag@parte.be